

# **ARRETE MUNICIPAL – N°10/2026**

## **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Nous, Sandrine ROCCHIETTI, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6, R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 03/04/2026 de l'entreprise MAC 2 RESEAUX, représentée par M. PONSIC Jérémie, pour des travaux de réparation d'un regard d'assainissement,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes en charge de leur réalisation et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : La circulation sur la rue Marcel Pradin sera règlementée. L'alternance de circulation sera gérée par feux tricolores. L'ouverture de chantier est fixée au 13/04/2026 pour une durée de trois jours comme précisé dans la demande.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

**Article 6** : Madame le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Balerme, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume,
- L'entreprise MAC 2 RESEAUX

Fait le 03/04/2026

Le Maire  
Sandrine ROCCHIETTI

